

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION EN PRESENTIEL-VISIO-PODCAST DU CABINET FABIENNE AUMONT – 2023

## Article 1 : Prestations vendues

Les prestations de formations du Cabinet Fabienne Aumont se présentent sous 4 formes : présentielle, visio, podcast vidéo ou audio, et formation-accompagnement.

Les actions de formation dispensées par le Cabinet Fabienne Aumont sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champs « nature de la prestation de formation ».

La participation aux formations dispensées par le Cabinet Fabienne Aumont implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommer « le Client ») que ce dernier veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétences pour pouvoir suivre les formations. La vente des prestations de formation par le Cabinet Fabienne Aumont est exclusivement réservée aux collectivités publiques, associations, institutions et entreprises. Les prestations vendues concernent la formation « inter » et « intra » des personnels de tous niveaux dans le domaine de la conception de projets culturels, la communication, la médiation culturelle et la culture numérique.

## Article 2 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations proposées par le Cabinet Fabienne Aumont dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations proposées par le devis au Client ou définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée.

Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.

Le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable du Cabinet Fabienne Aumont dûment habilité à cet effet. Le fait que le Cabinet Fabienne Aumont ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## Article 3 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par le Cabinet Fabienne Aumont, toute formation doit faire l'objet d'un devis, ou un bon de commande ou une convention de formation écrits et signés par le Client.

## Article 4 : Modification de la commande - Annulation ou report

Le Cabinet Fabienne Aumont se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client, ou fera l'objet d'un changement de formateur du cabinet.

S'il souhaite annuler ou reporter une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'une formation devra être signalée au Cabinet Fabienne Aumont par le Client lui-même, par téléphone ou par courriel.

Le Client s'engage à reporter la formation à des dates convenues avec le prestataire, ou, faute de report, à payer, pour indemnité d'annulation :

- 20% du montant total de la prestation, si l'annulation a lieu au moins 3 semaines avant le début de la prestation

- 30% du montant total de la prestation, si l'annulation a lieu entre 20 jours et 4 jours avant la formation

- 50% du montant total de la prestation, si l'annulation a lieu 3 jours avant la formation et moins.

Dans le cas des formations sous la forme de podcast vidéo, faisant partie du catalogue du Cabinet Fabienne Aumont, l'indemnité d'annulation se monte à 50% du montant total de la prestation, quelque soit la date de l'annulation. Pour toute commande personnalisée de formation en podcast audio ou vidéo, en dehors des propositions du catalogue, et sur la base d'objectifs et de contenus prédéfinis par le client, cette indemnité se montera à 4500,00 euros TTC (quatre mille cinq cent euros TTC), représentant les coûts de tournage, enregistrement et production du podcast.

#### Article 5 : Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation.

#### Article 6 : Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par le Cabinet Fabienne Aumont à l'issue de la formation. Le prix de la prestation, non soumis à TVA, sera exprimé en Euro.

#### Article 7 : Paiement – Modalités

Le Cabinet Fabienne Aumont étant un organisme de formation agréé, il est habilité à signer des conventions de formation. Les factures délivrées par le Cabinet Fabienne Aumont tiennent lieu de convention simplifiée, mais le Client peut, sur simple demande, obtenir une convention détaillée et/ou une attestation de présence individuelle délivrée par le Cabinet Fabienne Aumont

Les paiements s'effectuent par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Fabienne Aumont »

Sauf délai de paiement supplémentaire convenu en accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et dans les délais réglementaires : délai global de paiement de 30 jours conformément aux dispositions du décret N° 2013-269 du 29 mars 2013

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le code des marchés publics fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Conformément aux dispositions du décret N° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le retard de paiement :

- fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat (art. 39 de la loi du 28

janvier 2013) : 1% de la facture par mois de retard sauf stipulation contraire dans la convention ou l'acte d'engagement du client.

- donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (art. 40 de la loi du 28 janvier 2013), en sus des intérêts moratoires, fixée à 40 euros.

#### Article 8 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité du Cabinet Fabienne Aumont.

Les outils pédagogiques des intervenants du Cabinet (animations PowerPoint, dossiers de formation) restent l'entière propriété du Cabinet, et ne peuvent être diffusés par voie physique ou numérique sans son accord explicite, que ce soit en interne auprès des personnels des services concernés, que pour un plus large public. Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque. Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de

formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants. Concernant les formations sous forme de podcast-vidéo, les contenus transmis via l'espace stagiaire du Cabinet, avec mot de passe privatisé, sont soumis à ces mêmes règles. L'ensemble des contenus de formation étant diffusé sur support MP4 ou MP3, avec en complément les documents pédagogiques habituellement remis lors des formations en présentiel ou en Visio, toute copie, transmission ou diffusion de ces contenus et documents, sans autorisation explicite du Cabinet Fabienne Aumont, donnera lieu au paiement d'une indemnité de 4500,00 euros TTC (quatre mille cinq cent euros TTC). Le Cabinet Fabienne Aumont se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour le client comme référence.

#### Article 9 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :  
Au Cabinet Fabienne Aumont : 1 chemin cheval blanc, 84 800 L'isle-sur-la-Sorgue  
Au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

#### Article 10 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre le Cabinet Fabienne Aumont et le Client. Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.